|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/891** | Le 12 février 2019 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de laCommission d'études 1 des radiocommunications et aux établissementsuniversitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 1 des radiocommunications(Gestion du spectre), Genève, 6-7 juin 2019** |
|  |
|  |

# 1 Introduction

J'ai l'honneur de vous informer, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 1 de l'UIT-R aura lieu à Genève les 6 et 7 juin 2019, après les réunions des Groupes de travail 1A, 1B et 1C (voir la Lettre circulaire 1/LCCE/[104](https://www.itu.int/md/R00-SG01-CIR-0104/en)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au siège de l'UIT à Genève. La séance d'ouverture débutera à 9 h 30.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Date de la réunion | Date limite de soumission des contributions | Séance d'ouverture |
| Commission d'études 1 | 6-7 juin 2019 | Jeudi 30 mai 2019 à 16 heures UTC | Jeudi 6 juin 2019 à 9 h 30 (heure locale) |

# 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 1 est reproduit dans l'Annexe 1.

Les textes des Questions attribuées à la Commission d'études 1 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/publ/R-QUE-SG01/fr>

Le statut des textes attribués à la Commission d'études 1 et à ses groupes de travail figure dans le Document [1/1(Rév.3)](https://www.itu.int/md/R15-SG01-C-0001/fr):

<http://www.itu.int/md/R15-SG01-C-0001/fr>

## 2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la [Résolution UIT-R 1-7](http://www.itu.int/pub/R-RES-R.1/fr))

Aucune Recommandation n'est proposée pour adoption par la Commission d'études conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7.

## 2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la [Résolution UIT-R 1-7](http://www.itu.int/pub/R-RES-R.1/fr))

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 1A, 1B et 1C organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareil cas, la Commission d'études aura recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir aussi le § 2.3 ci‑dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette approche de la part d'un Etat Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-7, l'Annexe 2 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission d'études et qui pourraient faire l'objet de projets de Recommandation.

## 2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décidera de l'éventuelle procédure à suivre pour l'approbation de chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir le § 2.2 ci-dessus).

# 3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 1 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-7.

Les contributions dont la traduction n'est pas demandée[[1]](#footnote-1)\* (y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard 7 jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions** **pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus**. Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-7, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg1@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice‑Présidents de la Commission d'études 1 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg1/ch>

# 4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web, dont l'adresse figure ci‑après, créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:
<http://www.itu.int/md/R15-SG01.AR-C/fr>.

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse: <http://www.itu.int/md/R15-SG01-C/fr>, dans un délai de 3 jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, **la réunion de la Commission d'études** **se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé qui se trouve au deuxième sous-sol de la Tour ainsi qu'au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (servicedesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

# 5 Participation à distance

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire pour la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois, un [compte TIES](http://www.itu.int/TIES/) est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

# 6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés. Il a été demandé à chacun des Membres de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

[www.itu.int/en/ITU-R/information/events](http://www.itu.int/en/ITU-R/information/events)

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexes:** 2

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directrice du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 1
des radiocommunications

(Genève, 6-7 juin 2019)

**1** Ouverture de la réunion

**2** Adoption de l'ordre du jour

**3** Désignation du Rapporteur

**4** Compte rendu de la réunion de juin 2018 (Document [1/158](https://www.itu.int/md/R15-SG01-C-0158/fr))

**5** Rapport de la réunion de 2019 du GCR

**6** Désignation du Président du Groupe de travail 1B

**7** Rapports de synthèse des Présidents des Groupes de travail

**7.1** Groupe de travail 1A

**7.2** Groupe de travail 1B

**7.3** Groupe de travail 1C

**8** Examen des Recommandations nouvelles ou révisées pour lesquelles l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-7, §§ A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)

– Décision de demander l'adoption

– Décision concernant l'éventuelle procédure d'approbation à suivre

**8.1** Groupe de travail 1A

**8.2** Groupe de travail 1B

**8.3** Groupe de travail 1C

**9** Examen des Rapports nouveaux ou révisés

**10** Examen des Questions nouvelles ou révisées

**11** Suppression de Recommandations, Rapports et Questions

**12** Rapport sur la seconde session de la RPC-19 et préparation en vue de la CMR-19

**13** Etat d'avancement des Recommandations, Rapports, Manuels, Questions, Voeux, Résolutions et Décisions et préparation en vue de l'AR-19

**14** Liaison avec d'autres Commissions d'études de l'UIT-R, Secteurs de l'UIT et organisations internationales

**15** Examen d'autres contributions

**16** Examen du programme de travail futur et du calendrier des réunions

**17** Divers

**18** Clôture

 S. PASTUKH
 Président de la Commission d'études 1
 des radiocommunications

Annexe 2

Sujets qui seront traités aux réunions des Groupes de travail 1A, 1B et 1C qui se tiendront avant la réunion de la Commission d'études 1 et pour lesquels des projets de Recommandation pourront être élaborés

Groupe de travail 1A

**1** Détermination de la zone de coordination autour d'une station terrienne dans les bandes de fréquences comprises entre 100 MHz et 105 GHz (voir l'avant-projet de révision de la Rec. UIT-R SM.1448-0 dans l'Annexe 12 du Document [1A/340](https://www.itu.int/md/R15-WP1A-C-0340/fr)).

**2** Gammes de fréquences pour l'exploitation des systèmes de transmission d'énergie sans fil n'utilisant pas de faisceau (voir l'avant-projet de révision de la Rec. UIT‑R SM.2110-0 dans l'Annexe 4 du Document [1A/340](https://www.itu.int/md/R15-WP1A-C-0340/fr)).

**3** Limites et mesures d'atténuation des perturbations causées par les systèmes de transmission d'énergie sans fil aux systèmes de radiocommunication fonctionnant au-dessous de [30 MHz] (voir les éléments d'un document de travail en vue d'un avant-projet de nouvelle Rec. UIT-R [WPT-UNWANTED] dans l'Annexe 6 du Document [1A/340](https://www.itu.int/md/R15-WP1A-C-0340/fr)).

Groupe de travail 1B

**1** Gammes de fréquences pour une harmonisation à l'échelle mondiale ou régionale des dispositifs de radiocommunication à courte portée (voir le document de travail en vue d'un avant‑projet de révision de la Rec. UIT-R SM.1896-1 dans l'Annexe 5 du Document [1B/341](https://www.itu.int/md/R15-WP1B-C-0341/fr)).

Groupe de travail 1C

**1** Evaluation de la qualité de fonctionnement des unités de radiogoniométrie mobiles dans leur environnement d'exploitation (voir le document de travail en vue d'un avant-projet de nouvelle Rec. UIT-R SM.[MOB DF PERF] dans les Annexes 1 et 2 du Document [1C/169](https://www.itu.int/md/R15-WP1C-C-0169/fr)).

**2** Procédure de test pour mesurer la précision de mesure du champ d'un système de contrôle des émissions dans la gamme de fréquences des ondes métriques/décimétriques (voir le document de travail en vue d'un avant-projet de nouvelle Rec. UIT‑R SM.[FS-MEAS-ACC] dans l'Annexe 5 du Document [1C/169](https://www.itu.int/md/R15-WP1C-C-0169/fr)).

**3** Procédure detest pour mesurer la précision de géolocalisation des systèmes TDOA de localisation des émetteurs (voir l'avant-projet de nouvelle Rec. UIT‑R SM.[TDOA-ACC] dans l'Annexe 6 du Document [1C/169](https://www.itu.int/md/R15-WP1C-C-0169/fr)).

**4** Cahier des charges principal d'un système de contrôle du spectre pour les pays en développement (voir l'avant-projet de révision de la Rec. UIT-R SM.1392-2 dans l'Annexe 8 du Document [1C/169](https://www.itu.int/md/R15-WP1C-C-0169/fr)).

**5** Rapports de brouillages préjudiciables complétant l'Appendice 10 du Règlement des radiocommunications (voir le document de travail en vue d'un avant-projet de nouvelle Rec. UIT-R SM.[APP10] dans l'Annexe 11 du Document [1C/169](https://www.itu.int/md/R15-WP1C-C-0169/fr)).

**6** Contrôle des émissions radioélectriques en provenance d'engins spatiaux par des stations de contrôle des émissions (voir le document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Rec. UIT-R SM.1054-0 dans l'Annexe 12 du Document [1C/169](https://www.itu.int/md/R15-WP1C-C-0169/fr)).

**7** Mesuresde la couverture DVB T/T2 et comparaison avec les prévisions de couverture (voir le document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Rec. UIT-R SM.1875-2 dans l'Annexe 13 du Document [1C/169](https://www.itu.int/md/R15-WP1C-C-0169/fr)).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion. [↑](#footnote-ref-1)